

LES TEMPS FORTS DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER A L'INIATIVE D'UNE COMMUNE

Délibération du Conseil municipal : demande une AFAF

Phase préalable

Le Président du Conseil départemental fixe les mesures conservatoires (art L 121-19 du Code rural)
Sollicite le Préfet pour le porté à connaissance et les informations nécessaires à l'étude d'aménagement

Institution et constitution de la Commission communale (CCAF) ou intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).
Réalisation de l'étude d'aménagement par des bureaux d'étude pour le volet foncier et environnementale désignée par le Conseil départemental et le volet agricole par la Chambre d'agriculture => état initial du territoire
Enquête publique (1 mois) « opportunité, mode, périmètre et prescriptions environnementales sur les propositions de la CCAF/CIAF faites au vu de l'étude d'aménagement

Le Préfet fixe les prescriptions environnementales applicables au projet et travaux

Avis définitif de la CCAF/CIAF puis avis du ou des conseils municipaux concernés par l'AFAF
Délibération du Conseil départemental ordonnant l'opération et fixant le périmètre.
Si avis défavorable => Arrêt de la procédure
Si avis favorable => Poursuite de la procédure par
Désignation d'un géomètre expert qui conduit l'opération et d'un bureau d'études environnementales pour l'impact du projet sur les milieux

oo oo oo oo oo oo oo

Phase opérationnelle

Accord de l'autorité compétente pour les travaux connexes (commune ou AFR)

Phase classement des terres avec l'aide de la sous-commission et avis de la CCAF/CIAF
Enquête publique (1 mois) auprès des titulaires de droits réels
Phase projet : élaboration du nouveau projet parcellaire et du programme des travaux connexes par le géomètre expert avec l'aide des membres de la sous-commission. Validation par la CCAF/CIAF
Réalisation de l'étude d'impact du projet et des travaux connexes sur les milieux naturels.
Enquête public (1 mois) auprès des titulaires de droits réels.
Examen des observations et/ou réclamations devant la CCAF/CIAF et décision

Clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier

Réalisation du programme des travaux connexes sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier